

Délibération N° 2025-45

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prennent la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal relatif au point 1 de la séance du 13 juin 2025

Suite à un dysfonctionnement du système d'enregistrement, lors des deux premières heures du Conseil d'administration, le procès-verbal couvre le point 1 « Point d'information sur la situation budgétaire de l'établissement » de l'ordre du jour de la séance du 13 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 18 juillet 2025